

Craponne, le 10/06/2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant est déjà scolarisé dans notre établissement ou vous souhaitez l'y inscrire dès la rentrée prochaine, **bienvenue !**

L'O.G.E.C. (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école Jeanne d'Arc est une association de loi 1901 composée de bénévoles, interne à l'école. Elle a **pour mission d'offrir à la communauté éducative les conditions optimales qui permettent la réalisation pérenne du projet éducatif de l'établissement**. En lien étroit avec le chef d'établissement, le rôle de l'O.G.E.C. s'exerce dans trois domaines principaux :



La gestion matérielle, économique et financière

L'O.G.E.C. assure la vie matérielle et financière de l'établissement.



La gestion sociale

L'O.G.E.C. est l'employeur du personnel non-enseignant (ASEM, secrétaire, ...).



La gestion immobilière

L'O.G.E.C. a la charge de l'entretien des bâtiments scolaires, voire de leur construction si nécessaire.

Pour assurer ses missions, l'O.G.E.C. de l'école Jeanne d'Arc bénéficie des ressources suivantes :



Forfait communal
versé par la Mairie
(Craponne)



Subventions
(notamment de l'Etat pour les
Contrats Aidés et de l'APEL)



**Contribution des
familles**



Bénévolat



Dons
de particuliers et
d'entreprises.



Ces fonds ne doivent être affectés qu'aux postes de dépenses de fonctionnement relatives à la scolarisation des élèves (fournitures et matériel, nettoyage, salaires (sauf enseignants), etc...)



Ces fonds sont destinés à entretenir les bâtiments, à investir dans des projets immobiliers et à soutenir les projets spécifiques à l'école (Pastorale, ...)

Nous tenons à ce que l'aspect financier ne soit pas un obstacle à l'inscription de votre enfant dans notre établissement. Toute situation particulière peut être étudiée en toute confidentialité avec Béatrice DUPONT, chef d'établissement ou Stéphane SIDLER, président de l'OGEC (voir contacts ci-dessous).

Vous trouverez ci-contre la marche à suivre concernant la contribution des familles.

Nous nous tenons à votre disposition et souhaitons à votre enfant une belle et bonne scolarité dans notre établissement,

Bien cordialement,

Stéphane SIDLER, *président de l'OGEC*
Béatrice DUPONT, *chef d'établissement*

Contribution des familles - Mode d'emploi

1. Montant des mensualités et services périscolaires : d'octobre 2024 à juillet 2025

Positionnez-vous, à l'aide de votre revenu fiscal de référence (avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023), dans la grille ci-dessous et reportez votre choix sur le bulletin-réponse de la page suivante.

A noter :

- Si vous n'êtes pas dans la tranche I, vous devez fournir l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du foyer.
- Pour les responsables légaux qui déclarent leurs impôts séparément (y compris parents séparés), chaque responsable légal fournira en septembre au plus tard une copie (ou scan) de son avis d'imposition (4 pages).
- Le 2^{ème} enfant scolarisé à l'école Jeanne d'Arc bénéficie d'une réduction de 5% sur le montant de la scolarité, le 3^{ème} enfant, d'une réduction de 10%. La scolarité du 4^{ème} enfant (et suivants) est gratuite.



Tranche	Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition ou revenus fiscaux cumulés le cas échéant	Mensualité Pour tous	Surveillance Cantine et Repas Sur inscription	Etude dirigée Club anglais (du CP au CM2) Sur inscription
Solidarité	Moins de 12000€	30,00€	6,90€ / repas / élève	5,75€ / étude / élève
A	De 12001 à 18000€	40,00 €		
B	De 18001 à 24000€	50,00€	8,60€/ repas/ élève non inscrit	6,25€ / étude / élève
C	De 24001 à 30000€	60,00€		
D	De 30001 à 36000€	70,00€		
E	De 36001 à 42000€	80,00€	1,90€/repas/élève bénéficiant d'un PAI	6,75€ / étude / élève
F	De 42001 à 48000€	90,00€		
G	De 48001€ à 54000€	100,00€		
H	De 54001€ à 60000€	111,00€		
I	Supérieur à 60000€	120,00€		

A noter :

- L'OGEC souscrit à un contrat Individuel Accident groupé auprès de la MSC. Il couvre chacun des élèves de l'école
- Les cotisations obligatoires aux différentes structures de l'Enseignement catholique auxquelles l'école est rattachée sont intégrées à la Contribution des familles.
- Les participations financières demandées aux familles pour les sorties et activités seront prélevées chaque mois, en même temps que les mensualités. Vous serez informés de chaque sortie. A titre d'information, pour les années passées, le montant total annuel des sorties et activités (hors classes de découvertes) était d'environ 35 €.
- Conformément à la convention signée entre l'APEL et l'OGEC de notre établissement, c'est l'OGEC qui se charge de collecter la cotisation à l'APEL de l'école Jeanne d'Arc puis qui la lui reverse. Celle-ci sera donc prélevée lors de la première mensualité (en octobre).
- Les responsables légaux qui souhaitent obtenir une facture détaillée peuvent les trouver sur leur espace Ecole Directe.
- Conformément à la réglementation en vigueur, les familles dont l'un des responsables légaux travaille dans l'établissement peuvent bénéficier d'une réduction de 30% maximum du montant de la contribution familiale relative à la tranche dans laquelle ils se situent.

Exemples de calcul :

Une famille :

- qui a 2 enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc
- dont le cumul des revenus fiscaux de référence est de 26 250 €

→ Choisira la tranche « C ».

La mensualité prélevée sera de : $60+60 \times 0,95 = 117 \text{ €}$

Une famille :

- qui a 3 enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc
- dont le cumul des revenus fiscaux de référence est de 50 028€

→ Choisira la tranche « G »

La mensualité prélevée sera de : $100+0,95 \times 100+0,90 \times 100 = 285 \text{ €}$

2. Mode de paiement :

- **Le prélèvement automatique est le mode de règlement des mensualités.** Il sera effectué entre le 5 et le 15 de chaque mois.
Il est reconduit automatiquement d'année en année jusqu'à la fin de la scolarité dans l'établissement.
En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le prélèvement automatique, merci de nous l'indiquer sur le bulletin-réponse ci-dessous.
- **Les familles nouvellement arrivées, celles qui changent de compte bancaire ou de situation** doivent nous adresser un courrier (ou mail) accompagné d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété (disponible sur le site de l'école ou fourni à la demande, à l'école) ainsi qu'un IBAN (RIB) avant le 5 du mois suivant. La démarche sera également possible en ligne, directement sur Ecole Directe.
- **Si vous quittez l'établissement en cours d'année**, il suffit d'en informer l'établissement par courrier pour arrêter le prélèvement.

3. Notez bien :

- Qu'en cas de départ anticipé, la facturation sera calculée au prorata temporis.
- Qu'en cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante et de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.
- Que les **frais d'impayés** seront alors facturés 5€ par prélèvement rejeté.
- Qu'une avance sur la contribution des familles de 50€ par famille est demandée à la **première inscription**. Si les parents ne donnent pas suite à l'inscription le règlement sera encaissé.

→ **Pour toute question, demande ou difficulté particulière, n'hésitez pas à nous contacter (coordonnées en pied de page).**

Coupon à compléter et à rendre à l'établissement à la date indiquée, agrafé à l'avis d'imposition

Règlement financier / Contribution des familles **Année scolaire 2024-2025**

Je soussigné, Madame/Monsieur, responsable légal de :

Noms, prénoms des enfants (pré-)inscrits pour la rentrée de septembre :

Classe envisagée à la rentrée de septembre :

.....
.....
.....

certifie avoir pris connaissance du Règlement Financier et m'engage à régler la contribution liée à la tranche indiquée ci-dessous (*cochez la tranche correspondante*) :

Solidarité	A	B	C	D	E	F	G	H	I



N'oubliez pas de joindre à ce bulletin-réponse (si nécessaire) : mandat prélèvement SEPA, IBAN (RIB), avis d'imposition (si vous l'avez déjà, sinon, il sera demandé à la rentrée de septembre), ...

Observations complémentaires éventuelles :

Fait le :/...../..... Signature :